

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 1 mars 2013
(convocation du 22 février 2013)

Aujourd'hui Vendredi Premier Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h20
M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11h00
M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 10h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h35
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10h25
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Convention CUB - OCAD3E relative à l'organisation et au soutien de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) des ménages sur les centres de recyclage, la Communauté Urbaine de Bordeaux a signé une convention avec l'organisme coordonnateur national unique, OCAD3E, le 28 juin 2007.

Ainsi, les DEEE sont séparés en 4 flux : le Gros Electroménager Froid GEM F (appareils frigorifiques, climatiseurs...), le Gros Electroménager Hors Froid GEM HF (lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière...), les Petits Appareils en Mélange (PAM) et les écrans (ECR). Les trois premiers flux sont collectés sur tous les centres de recyclage communautaires. En revanche, pour des raisons de sécurité, les écrans sont collectés sur le seul centre de Saint Médard en Jalles.

Cette convention, conclue pour une période de 6 ans, arrive bientôt à échéance.

Il convient par conséquent de la renouveler de nouveau pour 6 ans avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cela concerne d'une part la compensation financière des coûts de collecte sélective des DEEE des ménages assurée par la Communauté Urbaine sur ses centres de recyclage et d'autre part l'enlèvement et le transport de ces DEEE par l'éco organisme référent, désigné par OCAD3E.

OCAD3E, en tant qu'organisme coordonnateur, assure les missions suivantes :

- être l'interface entre la Communauté Urbaine et l'éco- organisme référent désigné concernant l'enregistrement et la gestion de l'évolution de la convention, le suivi et la compilation des tonnages enlevés, l'exploitation de ces données pour calculer les compensations financières et la maintenance des divers outils,
- verser les compensations financières : en fonction des données relatives à l'enlèvement et sur la base d'un barème, OCAD3E procède au calcul des compensations financières. Elles comprennent une part fixe, une part variable

(calculée en fonction des tonnages collectés) et depuis le 1^{er} janvier 2010 deux compensations supplémentaires : une compensation pour la protection du gisement et une compensation due au titre de la communication événementielle,

- garantir la qualité et la continuité du service public ainsi que du respect des conditions d'enlèvement.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, de son côté, s'engage à :

- mettre en oeuvre des moyens de collecte sélective : points de collecte, emplacement et profil,
- mettre à disposition de l'eco organisme l'intégralité des tonnages DEEE déposés par les ménages (sauf prélèvement pour réemploi), afin qu'ils soient collectés, dépollués et traités par la filière DEEE conformément à la réglementation.
- prendre les dispositions relatives à la protection du gisement : la collectivité prend les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection Gisement est un pré requis pour l'éligibilité d'un point de collecte au soutien protection du gisement
- garantir les conditions de mise à disposition.

Dans la nouvelle convention, le recours aux acteurs du réemploi pour une partie du gisement des DEEE est possible. La Collectivité peut, en effet, autoriser le prélèvement d'une partie du gisement par des acteurs du réemploi sur les points de collecte.

Les modalités de recours aux acteurs du réemploi sont explicitées. Ces tonnages prélevés en vue du réemploi doivent faire l'objet d'une déclaration trimestrielle.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention avec OCAD3E

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention cadre de reprise des DEEE signée le 28 juin 2007 avec OCAD3E, arrivant à échéance,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'organisation de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques sur les centres de recyclage et la perception d'une compensation financière liée à cette organisation sont d'intérêt communautaire,

DECIDE

Article Unique : Monsieur le Président est autorisé à renouveler son partenariat avec OCAD3E et à signer la convention 2013-2018 relative à l'organisation de la collecte sélective des déchets d'équipement électriques et électroniques collectés sur les centres de recyclage communautaires, ainsi que les avenants qui s'y rapporteront.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 1er mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 MARS 2013**

PUBLIÉ LE : 12 MARS 2013

M. DIDIER CAZABONNE